ARRETE N° 051 /CAB/PM DU 01 MAR. 2011 portant création de Commissions de Passation des Marchés auprès du Port Autonome de Douala.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;

Vu le décret n° 2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>.- Sont et demeurent rapportées, les dispositions de l'arrêté n° 022/CAB/PM du 17 mai 2002 portant création de Commissions de Passation des Marchés auprès de certaines entreprises du secteur public et parapublic, en ce qui concerne exclusivement le Port Autonome de Douala.

<u>Article 2</u>.- Il est créé, en application des dispositions de l'article 113 (1) du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 susvisé, deux (02) Commissions de Passation des Marchés auprès du Port Autonome de Douala. Il s'agit de :

- la Commission de Passation des Marchés d'Infrastructures, de Routes et de Bâtiments ;
- la Commission de Passation des Marchés d'Approvisionnements Généraux et des Prestations intellectuelles.

Article 3.- Les dépenses de fonctionnement desdites Commissions sont supportées par le budget du Port Autonome de Douala.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 0 1 MAR. 2011

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Philemon YANG